

RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

ENTRE 2019 ET 2022

Le **1er novembre 2019**, la première partie de la réforme de **l'assurance chômage** entrait en vigueur. L'arrivée de la **crise sanitaire** oblige l'exécutif à s'adapter : en attendant une stabilisation de la situation économique, des **mesures transitoires sont décrétées**. Ce chamboulement entraîne une difficulté de compréhension pour les allocataires.

Quelles mesures étaient en vigueur lors de ma fin de contrat ? Quelles obligations dois-je respecter pour être éligible à l'allocation chômage, ou à un rechargement de mes droits ? **Previssima** vous explique en un coup d'oeil.

ASSURANCE CHÔMAGE	▶	AVANT LE 1ER NOVEMBRE 2019	▶	ENTRE LE 1ER NOVEMBRE 2019 ET LA CRISE SANITAIRE	▶	DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE	▶	À PARTIR DU 1ER DÉCEMBRE 2021
 Conditions d'éligibilité		4 mois de travail sur les 28 derniers mois (36 mois pour les + de 53 ans)		Fin de contrat intervenue entre le 1er novembre 2019 et le 31 juillet 2020 6 mois de travail sur les 24 derniers mois (36 mois pour les + de 53 ans)		Fin de contrat intervenue à compter du 1er août 2020 4 mois de travail sur les 24 derniers mois (36 mois pour les + de 53 ans)		Retour aux 6 mois de travail sur les 24 derniers mois (36 mois pour les + de 53 ans)
 Rechargement des droits		1 mois travaillé (minimum 150h)		Fin de contrat intervenue entre le 1er novembre 2019 et le 31 juillet 2020 6 mois travaillés (minimum 910h)		Fin de contrat intervenue à compter du 1er août 2020 4 mois travaillés sur les 24 derniers mois (36 mois pour les + de 53 ans)		Retour aux 6 mois travaillés (minimum 910h)
 Dégressivité de l'ARE pour les <u>hauts revenus*</u>		Aucune dégressivité		Fin de contrat intervenue entre le 1er novembre 2019 et le 31 février 2020 Allocation réduite de 30% à partir du 7ème mois		Fin de contrat intervenue à compter du 1er juillet 2021 Allocation réduite de 30% à partir du 9ème mois		Retour à l'allocation réduite de 30% à partir du 7ème mois

*demandeurs d'emploi qui bénéficient d'une allocation supérieure à 4500 € bruts mensuel